



### MENTIONS OBLIGATOIRES D'UNE FACTURE

#### **Les factures que vous envoyez à vos clients doivent comporter un certain nombre de mentions obligatoires, quelles sont-elles ?**

**L'identité du vendeur :** la dénomination sociale, l'adresse du siège social et l'adresse de facturation (si différente), le numéro de Siren ou Siret, le code NAF, la forme juridique et le capital social (pour les sociétés), le numéro RCS et ville du greffe d'immatriculation, le numéro au répertoire des métiers et département d'immatriculation (pour les artisans).

**L'identité de l'acheteur ou du client :** dénomination sociale (ou nom pour un particulier), de l'adresse du client (sauf opposition pour un particulier), et de l'adresse de facturation si différente, ainsi que de l'adresse de livraison.

**La date de la facture et date de la vente ou de la prestation**

**Le numéro de la facture et éventuellement numéro du bon de commande :** Il s'agit d'un numéro unique pour chaque facture, qui est basé sur une séquence chronologique et continue, et doit apparaître sans « trou », une facture ne pouvant être supprimée.

**Le numéro d'identification à la TVA :** Numéro d'identification à la TVA du vendeur et du client professionnel (seulement si ce dernier est redevable de la TVA). Ces mentions ne sont pas obligatoires pour les factures dont le montant hors taxe est inférieur ou égal à 150 €.

**La désignation et le décompte des produits et services rendus**

**Le prix catalogue :** Il s'agit du prix unitaire hors TVA des produits vendus ou taux horaire hors TVA des services fournis.

**Le taux de TVA légalement applicable**

**L'éventuelle réduction de prix**

**La somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)**

**Les informations sur le paiement :** la date à laquelle le paiement doit intervenir ou le délai de paiement, les conditions d'escompte en cas de paiement anticipé, les taux de pénalités en cas de non-paiement ou de retard de paiement (40 €).

**L'existence et la durée de la garantie légale de conformité de 2 ans pour certains biens**

Depuis le 1er juillet 2021 les documents de facturation doivent mentionner l'existence et la durée de la garantie légale de conformité de 2 ans minimum pour les catégories de biens déterminés par le décret n° 2021-609 du 18 mai 2021.

#### **Attention, les entreprises ne respectant pas ces règles s'exposent aux amendes suivantes :**

- une amende fiscale de 15 € par mention manquante ou inexacte. Le montant de l'amende ne peut excéder le 1/4 du montant de la facture.
- une amende administrative de 75 000 € pour une personne physique et 375 000 € pour une personne morale. Cette amende pouvant être doublée en cas de réitération de la faute dans un délai de 2 ans à compter de la 1ère sanction

#### **La facture électronique, bientôt une obligation.**

Une facture électronique est une facture qui doit être créée, transmise, reçue et archivée sous forme électronique. Autrement dit, l'ensemble du processus de facturation doit être dématérialisé. Une facture créée sur support papier, puis numérisée pour être envoyée et reçue par mail ne constitue pas une facture électronique.

Initialement prévue pour 2023, la facturation électronique a été retardée de quelques mois. Ainsi, à partir du 1er juillet 2024, toutes les entreprises devront être en mesure de recevoir les factures électroniques.

Source : [economie.gouv.fr](http://economie.gouv.fr)

#### **Carcassonne**

Z.I La Bouriette 205BdGayLussac  
11000 CARCASSONNE  
Tél 04 68 72 33 83 - 04 68 25 52 57  
Mail : [cgme@cgmesud.fr](mailto:cgme@cgmesud.fr)

#### **Toulouse**

1 Rue des frères Peugeot  
31130 BALMA  
Tél 05 61 99 55 55  
Mail: [cgme31@cgmesud.com](mailto:cgme31@cgmesud.com)